

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2017

Le mercredi 25 octobre 2017, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 20 octobre 2017, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 13 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENENEMT, Étienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Jérôme LAFRASSE, Jacques MARTINELLI, Marie-Cécile AGUILANIU, Leslie JEANDENAND.

Absent excusé : 3 membres : Jérémie MARICOT (pouvoir à Nathalie BRUNET), Aurore VIENNEY (pouvoir à Jérôme LAFRASSE), Christine BUCHET (pouvoir à Christian SCHEVENEMENT).

Absents : 3 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Karen BURGER.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2017-59

PORTAGE FONCIER PAR L'E.P.F. 74 MAISON « RENNARD », 2 place de La Villia

Monsieur le maire informe qu'il a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) en vue de procéder à l'acquisition d'une propriété bâtie et du terrain attenant situés à Pincru, à proximité immédiate de la place de La Villia où se développe en partie le tissu économique et social.

Dans le cadre de sa politique générale de redynamisation et de développement du centre-bourg, cette acquisition permettra à la commune de maîtriser un tènement foncier suffisant dans un secteur stratégique pour réaliser un projet destiné à accueillir un nouveau commerce ou toute autre activité tertiaire ainsi que des logements aux étages.

Le bien concerné, situé sur la commune, est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
AB	675	2 place de la Villia	206 m ²
AB	677	Pincru	114 m ²

Dans sa séance du 8 septembre 2017, le conseil d'administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à l'acquisition de ce bien nécessaire au projet envisagé.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 180 000,00 € (cent quatre-vingt mille euros). Elle entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF 74 (2014/2018), volet « activités économiques et agricoles », moyennant un portage sur 10 ans, avec remboursement par annuités.

Aussi, après avoir entendu le maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 2 contre (J. MARTINELLI, M.C. AGUILANIU):

- ✓ Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2017 ;
- ✓ Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74 ;
- ✓ Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- ✓ Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

- **Approuve** les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien mentionné ci-dessus;
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

DECISION DU MAIRE :

- ***DEC 2017-9** : par décision du maire en date du 1/09/2017, une convention de partenariat a été passée avec la ville de Cluses pour la livraison de repas à la cantine scolaire pour la période du 1/09 au 31/12/2017.*